

E.H.P.A.D « Les Villas d'Hervé »
35 route de Salbris
41200 VILLEHERVIERS
☎ : 02.54.76.19.96
☎ : 02.54.96.93.50
✉: philavi@wanadoo.fr

Les aides possibles au financement des frais de séjour en EHPAD

I- L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

L'APA correspond à la prise en charge des aides liées à la dépendance par le Conseil Général¹. Son attribution dépend de **3 conditions** :

- Être âgé de 60 ans ou plus
- Être en situation de perte d'autonomie (GIR 1 à 4)
- Résider de façon stable et régulière en France

Pour déposer un dossier, vous pouvez adresser votre demande au Conseil Général du Loir-et-Cher, aux organismes sociaux, médico-sociaux et de sécurité sociale, ainsi qu'aux mairies. Les modalités d'attribution diffèrent en fonction de la durée d'hébergement :

- 1) **Long séjour (durée supérieure à 3 mois)** : demande auprès du Conseil Général du domicile de référence (41) qui dispose d'un délai de 2 mois², à compter de la date de dépôt du dossier, pour notifier sa décision concernant l'attribution de l'APA. Son montant est défini en fonction des besoins du demandeur (GIR) et de ses revenus.
- 2) **Court séjour (durée inférieure à 3 mois)** : maintien de l'APA à domicile (dans la majorité des cas).

II- L'allocation de logement social (ALS)

L'aide au logement est versée sous conditions de revenus du résident. Il sera nécessaire de **déposer un dossier d'aide au logement (ALS) auprès de l'une de ces deux caisses, selon le régime du résident** :

- la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) : 08 10 25 41 10.
- ou*
- la Mutualité Sociale Agricole du Loir-et-Cher (MSA) : 02 54 44 87 87.

L'ALS est cumulable avec l'allocation personnalisée d'autonomie (APA).

¹ Pour plus d'informations, contacter Conseil Général du Loir-et-Cher : 02 54 58 41 41.

² A défaut de notification durant ce délai, l'APA est accordée d'office.

III - La réduction d'impôts

Une réduction d'impôts est susceptible d'être accordée aux personnes accueillies ou aux familles qui s'acquittent des frais de séjour, sans restriction d'âge et quelle que soit la situation de la personne.

Celle-ci s'élève à **25% des sommes payées dans la limite de 10 000 euros par an** (soit un montant maximal de 2 500 euros par an et par personne). Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter directement le Centre des impôts (02 54 55 70 58).

IV - Caisses de retraite et mutuelles

Certaines caisses de retraite et mutuelles participent à la prise en charge des frais de séjour en EHPAD. Nous vous conseillons de demander des renseignements auprès de vos caisses respectives.